



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Houillères : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 7777

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de lui rappeler les points essentiels de sa politique concernant le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. La fermeture définitive est-elle programmée pour fin 1991 ? Quel est le plan d'emploi envisagé ? En matière de reconversion du bassin minier, quels sont les efforts qui ont été et qui seront consentis pour assurer la continuité des efforts entrepris depuis 1960 pour ouvrir le Pas-de-Calais minier à une vie industrielle nouvelle ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de commercialisation ainsi que celles rencontrées dans l'exploitation d'un gisement déjà largement épuisé confirment pour les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais la nécessité de l'arrêt des derniers sièges. L'extraction de la houille engendre de lourdes pertes sans aucun espoir de redressement. Seuls trois sièges sont maintenus en exploitation au début 1989 : Arenberg, où l'extraction doit cesser au printemps 1989 ; le siège 10 d'Oignies, dont la fermeture est prévue en 1990 ; le siège 9 de l'Escarpelle, dont la fermeture est prévue au cours de l'année 1991. En 1991, ainsi qu'il a été annoncé dès 1986, l'activité extractive dans le bassin aura donc cessé, au terme d'une période de récession de trente ans. La fin de l'extraction n'implique pas la cessation des autres activités : les usines du jour seront maintenues dans la mesure où elles pourront fonctionner dans des conditions économiques avec des produits de récupération ou des charbons importés. Le déclin rapide et inéluctable de l'exploitation a imposé une réduction très importante des effectifs. Les houillères s'attachent à ce que les plans sociaux soient clos à la date prévue après que l'ensemble des cas individuels auront été réglés. À la diminution naturelle des effectifs s'ajoutent les retraites anticipées, les mutations internes ou les transferts à EDF et d'autres types de conversions. Celles-ci sont accompagnées d'une prime et du rachat des avantages en nature. Les créations d'entreprises par le personnel sont également encouragées ainsi que les retours au pays pour les étrangers non ressortissants de la CEE. En 1988, plus de 2 800 départs volontaires ont été enregistrés, résultant de l'application de ces diverses mesures. Le protocole du 9 juillet 1987 a complété ces moyens traditionnels d'adaptation des personnels. Deux dispositifs ont alors été mis en place dans les établissements en cours de fermeture ou en restructuration partielle : le congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) pour les agents et se trouvant à moins de dix ans de la cessation normale d'activité, et le congé individuel d'adaptation professionnelle (CIAR) proposé aux personnels qui n'entrent pas dans le champ d'application du CCFC. Une action d'industrialisation intense est également menée dans le bassin minier pour accompagner la fin de l'extraction. Elle bénéficie d'un concours budgétaire très important de la part de l'État. Le fonds d'industrialisation du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais a bénéficié d'une dotation de 100 MF, pour chacune des années 1984 à 1988. Cette dotation sera reconduite au même niveau pour l'année 1989. La société de conversion Finorpa (société financière du Nord et du Pas-de-Calais) a bénéficié elle aussi d'une dotation de 100 MF pour chacune des années 1984 à 1988 ; elle sera également reconduite au même niveau en 1989. Finorpa a contribué à créer en cinq ans plus de 15 700 emplois, soit un nombre d'emplois supérieur à ceux supprimés par les HBNPC pendant la même période. Ainsi, pour la seule année 1988, près de 3 700 créations d'emplois ont été décidées alors que les houillères

enregistraient une diminution des effectifs miniers d'environ 3 450. Le Gouvernement continuera a promouvoir dans le bassin cette politique de conversion industrielle rendue necessaire par la fin de l'extraction.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7777

Rubrique : Charbon

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 111